



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 4274-2023/ARR/DAJI**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
DPASS	1
Intéressés	4

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1648-2021/ARR/DAJI du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 3121-2020/ARR/DPASS du 30 avril 2021 relatif à l'organisation des services de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1648-2021/ARR/DAJI du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'acte d'engagement n° 737-2023/AE/DRH/MFH du 27 juin 2023 relatif au recrutement de madame Sabrina CHABANT ;

Vu le rapport n° 183659-2023/1-ACTS/DAJI du 19 septembre 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Aux articles 1, 2, 3 et 10 de l'arrêté n° 1648-2021/ARR/DAJI du 4 novembre 2021 susvisé, les termes « *immédiates et exceptionnelles* » sont remplacés par les termes « *de première nécessité et d'insertion* ».

**ARTICLE 2** : Après l'article 9 de l'arrêté n° 1648-2021/ARR/DAJI du 4 novembre 2021 susvisé est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« **ARTICLE 9-1** : Madame Sabrina CHABANT, adjointe au chef du service de l'aide médicale et des prestations sociales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document, acte et décision relatifs à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- les décisions d'admission à l'aide médicale ainsi que les rejets, à l'exception de ceux qui sont prononcés après enquête économique et sociale et après recours gracieux ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les décisions d'admission aux bourses et aides scolaires ainsi que les rejets.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste FRIAT, de madame Pahnane Adèle SIWASIWA, de madame Patricia PEDRE, et de madame Hélène HIGUCHI DIT SHIGUTI, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Sabrina CHABANT, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.